

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 96 du 8 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

ARRÊTÉ N° 1445/ARM/CEMM

modifiant l'arrêté N° 145/ARM/CEMM/CAB/CHAN du 4 octobre 2019 fixant la liste des autorités de la Marine nationale habilitées à décerner des récompenses pour services exceptionnels.

Du 29 novembre 2023

ARRÊTÉ N° 1445/ARM/CEMM modifiant l'arrêté N° 145/ARM/CEMM/CAB/CHAN du 4 octobre 2019 fixant la liste des autorités de la Marine nationale habilitées à décerner des récompenses pour services exceptionnels.

Du 29 novembre 2023

NOR A R M B 2 3 0 2 5 8 5 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté N° 145/ARM/CEMM/CAB/CHAN du 04 octobre 2019 fixant la liste des autorités de la marine nationale habilitées à décerner des récompenses pour services exceptionnels.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[arrêté du 23 juin 2014 modifié déterminant les autorités habilitées à décerner les différentes récompenses pour services exceptionnels ainsi que les modalités de leur attribution](#),

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe I de l'[arrêté N° 145/ARM/CEMM/CAB/CHAN du 4 octobre 2019 fixant la liste des autorités de la Marine nationale habilitées à décerner des récompenses pour services exceptionnels](#) est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Nicolas VAUJOUR.

ANNEXE

ANNEXE I.
AUTORITÉS HABILITÉES À DÉCERNER DES RÉCOMPENSES.

AUTORITÉS	RÉCOMPENSES POUVANT ÊTRE DÉCERNÉES ^{(1) (2)}
<p>Ministre des Armées⁽³⁾</p> <p><i>(Pour mémoire)</i></p>	<p>À titre individuel ou collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix avec palme de bronze sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale à l'ordre de la Marine nationale⁽⁴⁾ ; — citation sans croix simple à l'ordre de la Marine nationale ; — témoignage de satisfaction (échelon ministre) ; — lettre de félicitations (échelon ministre).
<p>Chef d'état-major des Armées</p> <p><i>(Pour mémoire)</i></p>	<p>À titre individuel pour les militaires français et étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix avec étoile de vermeil sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale à l'ordre de la force maritime — citation sans croix simple à l'ordre de la force maritime ; — témoignage de satisfaction (4^e échelon) ; — lettre de félicitations (4^e échelon). <p>À titre collectif pour les unités françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix simple à l'ordre de la force maritime ; — témoignage de satisfaction (4^e échelon) ; — lettre de félicitations (4^e échelon).

<p>Chef d'état-major de la Marine</p> <p><i>(Pour mémoire)</i></p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix avec étoile de vermeil sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale à l'ordre de la force maritime. <p>À titre individuel ou collectif pour les unités et militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix simple à l'ordre de la force maritime ; — témoignage de satisfaction (4^e échelon) ; — lettre de félicitations (4^e échelon).
<p>Major général de la Marine</p>	<p>À titre individuel ou collectif pour les unités et militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> — témoignage de satisfaction (3^e échelon) ; — lettre de félicitations (3^e échelon).
<p>Commandant de la force d'action navale</p> <p>Commandant des forces sous-marines et de la force océanique stratégique</p> <p>Commandant de la force de l'aéronautique navale</p> <p>Commandant de la force maritime des fusiliers marins et commandos</p> <p>Commandant de la zone et de l'arrondissement maritimes de la Méditerranée</p> <p>Commandant de la zone et de l'arrondissement maritimes de l'Atlantique</p> <p>Commandant de la zone et de l'arrondissement maritimes de la Manche et de la mer du Nord</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix avec étoile d'argent sur le ruban de la médaille d'or de la défense nationale à l'ordre de l'escadre ou de la flottille. <p>À titre individuel ou collectif pour les unités et militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix simple à l'ordre de l'escadre ou de la flottille ; — témoignage de satisfaction (3^e échelon) ; — lettre de félicitations (3^e échelon).

<p>Autorité militaire de deuxième niveau de la Marine nationale</p>	<p>À titre individuel pour les militaires français :</p> <ul style="list-style-type: none"> — citation sans croix simple à l'ordre de l'unité de la marine ; — témoignage de satisfaction (2^e échelon) ; — lettre de félicitations (2^e échelon). <p>À titre collectif pour les unités françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> — témoignage de satisfaction (2^e échelon) ; — lettre de félicitations (2^e échelon).
<p>Autorité militaire de premier niveau de la Marine nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> — À titre individuel pour les militaires français : — lettre de félicitations (1^{er} échelon)
<p>(¹) L'autorité habilitée à décerner des récompenses d'un certain niveau peut récompenser aux niveaux inférieurs (cf. nota 4. pour le cas particulier du ministre des armées).</p> <p>(²) <i>Pour mémoire</i> : la citation avec croix de la valeur militaire (CVM) est régie par un décret spécifique et ne relève pas des récompenses attribuées au sens des articles D4137-4 à D4137-8 du code de la défense.</p> <p>(³) Seul le ministre des Armées peut décerner les citations sans croix ou les citations simples à titre posthume.</p> <p>(⁴) Dans des cas exceptionnels, le ministre des Armées peut les attribuer à tous les autres ordres.</p>	